Nations Unies S/PV.4131



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-cinquième année

4131e séance

Jeudi 20 avril 2000, à 10 h 35

New York

Président :	M. Fowler	(Canada)
Membres :	Argentine	M. Listre
	Bangladesh	M. Chowdhury
	Chine	M. Wang Yingfan
	États-Unis d'Amérique	Mme Soderberg
	Fédération de Russie	M. Gatilov
	France	M. Levitte
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Malaisie	M. Hasmy
	Mali	M. Ouane
	Namibie	M. Theron
	Pays-Bas	M. van Walsum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Tunisie	M. Ben Mustapha
	Ukraine	M. Yel'chenko

Ordre du jour

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 6 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2000/294)

Lettre datée du 17 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2000/322)

La séance est ouverte à 10 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient

Lettre datée du 6 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2000/294)

Lettre datée du 17 avril 2000, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2000/322)

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres sont saisis de deux lettres du Secrétaire général adressées au Président du Conseil de sécurité, datées des 6 et 17 avril 2000, respectivement, et publiées sous les cotes S/2000/294 et S/2000/322.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur le document S/2000/295, lettre datée du 6 avril 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant une lettre datée du même jour adressée au Secrétaire général par le Président de la République du Liban.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction les lettres que le Secrétaire général a adressées à son Président l'une le 6 avril (S/2000/294) et l'autre le 17 avril 2000 (S/2000/322), qui comprend notification de la décision que le Gouvernement israélien a prise, comme le Ministre israélien des affaires étrangères l'indique dans sa lettre en date du 17 avril 2000 au Secrétaire général, de retirer ses forces présentes au Liban en stricte conformité avec les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) du 19 mars 1978, ainsi que de son intention de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies à l'application de cette décision.

Le Conseil approuve la décision que le Secrétaire général a prise, comme il l'indique dans sa lettre datée du 17 avril 2000, de mettre en train les préparatifs voulus pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

Le Conseil partage l'avis exprimé par le Secrétaire général dans sa lettre datée du 6 avril 2000, à savoir que la coopération de toutes les parties concernées sera nécessaire afin d'éviter que la situation ne se détériore. Il se félicite que le Secrétaire général ait décidé de dépêcher son Envoyé spécial dans la région dès que possible, et encourage toutes les parties à coopérer pleinement à l'application intégrale des résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

Le Conseil attend du Secrétaire général qu'il lui rende compte dès qu'il le pourra des faits nouveaux pertinents, notamment de l'issue des consultations avec les parties, tous les États Membres intéressés et ceux qui fournissent des contingents à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), et, ce faisant, lui fasse part de ses conclusions et recommandations concernant les dispositions et les moyens à prévoir pour assurer l'application des résolutions 425 (1978) et 426 (1978), ainsi que de toutes les autres résolutions pertinentes.

Le Conseil souligne l'importance et la nécessité de parvenir à une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base de toutes ses résolutions pertinentes, y compris les résolutions 242 (1967) et 338 (1973).»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2000/13.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 40.